

Objet : ETUDE FAISABILITE « POLE BOIS » ESPIRA DE CONFLENT

Le Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique ;

VU la proposition de JCK Ingenierie pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour un « Pole Bois » à Espira de Conflent ;

Considérant la nécessité de réaliser cette étude ;

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter la proposition de JCK Ingenierie pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour un « Pole Bois » à Espira de Conflent ; pour un montant total de 7 500,00€ HT soit 9 000,00€ TTC.

Article 2 : Les paiements pourront se faire au fur et à mesure de l'avancement de la mission, par acomptes successifs.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget principal.

Article 4 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Fait à Prades, le 09/12/2022

Le Président,
Jean Louis JALLAT.

